

# DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

## UE 9 – COMPTABILITÉ

**SESSION 2024**

**Éléments indicatifs de corrigé**

### Première mission

#### **1.1 Citer l'organisme qui publie le Plan Comptable Général, et présenter deux rôles de cet organisme.**

Le Plan Comptable Général est publié par l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les rôles de l'ANC sont :

- Elle établit sous forme de règlements les prescriptions comptables générales et sectorielles que doivent respecter les personnes physiques ou morales soumises à l'obligation légale d'établir des documents comptables conformes aux normes de la comptabilité privée.
- Elle donne un avis sur toute disposition législative ou réglementaire contenant des mesures de nature comptable applicables aux personnes visées au 1°, élaborée par les autorités nationales.
- Elle émet, de sa propre initiative ou à la demande du ministre chargé de l'économie, des avis et prises de position dans le cadre de la procédure d'élaboration des normes comptables internationales.
- Elle veille à la coordination et à la synthèse des travaux théoriques et méthodologiques conduits en matière comptable ; elle propose toute mesure dans ces domaines, notamment sous forme d'études et de recommandations.

#### **1.2 Identifier et hiérarchiser, parmi les sources du droit comptable, celle relative au document 1.**

Les articles 211-1 et 212-6 sont issus du règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général (PCG).

Les règlements sont hiérarchiquement inférieurs à la loi, et supérieurs à la jurisprudence et à la doctrine.

#### **1.3 Justifier deux intérêts de la normalisation comptable pour les utilisateurs de la comptabilité.**

Cela permet :

- D'avoir un langage commun concernant la réalité économique, financière et juridique d'une entreprise.
- De comparer les états financiers d'une entreprise dans le temps, et des entreprises entre elles.
- Pour l'État, d'avoir une base commune et obligatoire pour calculer les différents impôts et taxes.

### Deuxième mission

#### **1.4 Citer et justifier les choix en termes de nature comptable qu'a l'entreprise DJC pour comptabiliser l'achat des tatamis dans l'opération du 12 novembre 2023.**

Un tatami est un élément d'actif car c'est un élément :

- identifiable du patrimoine,
- contrôlé par l'entité,
- générant des avantages économiques futurs.

Il s'agit en particulier d'une immobilisation corporelle car il s'agit d'un actif physique, conservé durablement dans l'entreprise et utilisé pour la production de services.

Toutefois, l'article 212-6 du PCG (document 1) indique que les éléments d'actif non significatifs peuvent ne pas être inscrits au bilan et dans ce cas, comptabilisés en charges.

Dans l'extrait du BOI présenté dans le document 2, il est précisé que les petits matériels et outillages d'une valeur unitaire hors taxes n'excédant pas 500 € HT sont concernés.

Les 2 tatamis acquis le 12 novembre pour une valeur unitaire de 400 € HT peuvent donc être également comptabilisés en charges.

1.5 Évaluer et comptabiliser les  ZEROENCOMPTA ore 2023 qui figurent sur le doc 3.

N° compte	03/11/2023	Débit	Crédit
411 706 44574 Ou 4458	Clients Prestations de services TVA collectée sur les encaissements État – Taxes sur le CA à régulariser <i>Facture n° 221 Client Gandin</i>	420,00	350,00 70,00
N° compte	10/11/2023	Débit	Crédit
607 6241 44566 765 401	Achats de marchandises Transport sur achats État – TVA sur autres biens et services Escomptes obtenus Fournisseurs <i>Facture n° 71254 Fournisseur RD Boxe</i>	1 140,00 30,00 231,72	11,40 1 390,32
N° compte	12/11/2023	Débit	Crédit
605 Ou 606 44566 401	Achats de matériels, équipements et travaux (400 x 2) <i>Achats non stockés de matières et fournitures</i> État – TVA sur autres biens et services (800 x 0,2) Fournisseurs <i>Facture n° 6485 Fournisseur TTMI</i>	800,00 160,00	960,00
N° compte	14/11/2023	Débit	Crédit
401 6097 44566	Fournisseurs RRR obtenus / achats de marchandises État – TVA sur autres biens et services <i>Facture d'avoir n° AV712541 Fournisseur RD Boxe</i>	12,00	10,00 2,00
N° compte	15/11/2023	Débit	Crédit
2181 44562 404	Installations générales, agencements, aménagements divers État – TVA sur immobilisations Fournisseurs d'immobilisations Coût d'acquisition = 5 000 x 0,98 = 4 900 <i>Facture n° 8456 Fournisseur SECURPLUS</i>	4 900,00 980,00	5 880,00
N° compte	18/11/2023	Débit	Crédit
404 512	Fournisseurs d'immobilisations Banque <i>Chèque n° 456122 Paiement Fournisseur SECURPLUS</i>	5 880,00	5 880,00
N° compte	20/11/2023	Débit	Crédit
411 707 44571	Clients Ventes de marchandises État – TVA collectée <i>Facture n° 222 Client Fourier</i>	120,00	100,00 20,00
N° compte	21/11/2023	Débit	Crédit
512 44574 Ou 4458 411 44571	Banque TVA collectée sur les encaissements <i>Taxes sur le CA à régulariser</i> Clients État – TVA collectée <i>Avis de crédit n° 1515, virement Gandin</i>	420,00 70,00	420,00 70,00
N° compte	22/11/2023	Débit	Crédit
623 44566 4452 401	Publicité, publications, relations publiques État – TVA sur autres biens et services État – TVA due intracommunautaire Fournisseurs <i>Facture n° 023517 - Fournisseur ONLINPRINTERS GmbH</i>	600,00 120,00	120,00 600,00
N° compte	24/11/2023	Débit	Crédit
401 4096	Fournisseurs (3 x 18 €) Frs – Créances sur emballages et matériel à rendre <i>Facture d'avoir n° AV15743 Fournisseur DISTRIBSUD</i>	54,00	54,00

N° compte		ZEROENCOMPTA	Débit	Crédit
615	Entretiens et réparations		200,00	
44566	État – TVA sur autres biens et services		40,00	
401	Fournisseurs			240,00
	<i>Facture n° 423651 Fournisseur AUTOPLUS</i>			

### Troisième mission

#### 1.6 Évaluer la TVA à décaisser ou le crédit de TVA pour le mois d'octobre 2023.

TVA collectée	3 350
TVA due IC	+ 200
TVA déductible sur immobilisations	- 250
TVA déductible sur autres biens et services	- 900
Crédit de TVA à reporter du mois de septembre	- 400
<b>TVA à décaisser au titre du mois d'octobre</b>	<b>= 2 000</b>

#### 1.7 Comptabiliser l'écriture de liquidation de la TVA pour le mois d'octobre 2023.

N° compte	31/10/2023	Débit	Crédit
4452	État – TVA due intracommunautaire	200,00	
44571	État – TVA collectée	3 350,00	
44562	État – TVA déductible sur immobilisations		250,00
44566	État – TVA sur autres biens et services		900,00
44567	Crédit de TVA à reporter		400,00
44551	TVA à décaisser		2 000,00
	<i>Liquidation de TVA du mois d'octobre 2023</i>		

## DOSSIER 2 – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

### Première mission

#### 2.1 Présenter les écritures qui ont été comptabilisées le 1<sup>er</sup> août 2021 concernant la mise à disposition des fonds empruntés et la commission annuelle de garantie de l'État.

N° compte	01/08/2021	Débit	Crédit
512	Banque	20 000	
164	Emprunts auprès des établissements de crédit		20 000
	<i>Avis de crédit n° 63</i>		
N° compte	01/08/2021	Débit	Crédit
627	Services bancaires et assimilés	60,00	
512	Banque		60,00
	<i>Avis de débit n°53</i>		

Accepter que le candidat fasse une seule écriture

#### 2.2 Identifier la modalité de remboursement mise en place dans le tableau d'amortissement de l'emprunt et indiquer deux autres modalités de remboursement d'un emprunt.

Cet emprunt est remboursé par mensualités constantes de 422,8 € (montant non attendu).  
Deux autres modalités auraient pu être mises en place : le remboursement par amortissement constant ou le remboursement *in fine*.

### 2.3 Présenter les calculs des int ZEROENCOMPTA capital, intervenus au 31/12/2023.

Intérêts 31/12/2023 :  $13\,397,2$  (Capital restant dû avant l'échéance)  $\times$   $0,06\%$  (taux d'intérêt) =  $8,0$  €.

L'emprunt étant à mensualités constantes, le montant du remboursement du capital au 31/12/2023 correspond à la mensualité constante – les intérêts, soit  $422,8$  € –  $8,0$  € =  $414,8$  €.

### 2.4 Comptabiliser le paiement de la mensualité du 31/12/2023.

N° compte	31/12/2023	Débit	Crédit
164	Emprunts auprès des établissements de crédit	414,8	
661	Charges d'intérêts	8,0	
512	Banque		422,8
	<i>Prélèvement mensualité emprunt (PGE) suivant tableau amortissement.</i>		

### 2.5 Identifier et justifier le montant concernant le PGE qui figurera au passif du bilan le 01/01/2024 pour le poste « Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ».

Au 01/01/2024, le montant de la dette qui figurera au passif correspond au Capital restant dû après l'échéance du 31/12/2023, soit :

Capital restant dû avant échéance :  $13\,397,2$  €.

Amortissement (échéance du 31/12/2023) :  $414,8$  €.

Capital restant dû après échéance du 31/12/2023 :  $13\,397,2 - 414,8 = 12\,982,4$  €.

## Deuxième mission

### 2.6 Expliquer succinctement en quoi consiste le financement par crédit-bail.

Un contrat de crédit-bail est un contrat de location assorti d'une option d'achat au terme d'une certaine durée, à un prix fixé à l'avance.

### 2.7 Indiquer deux avantages et un inconvénient d'un financement par crédit-bail.

#### Avantages

- Mise à disposition et utilisation immédiates du bien.
- Évite d'avoir à décaisser une somme importante pour faire l'acquisition du bien.
- Absence d'endettement pour financer la mise à disposition du bien et capacité d'endettement préservée.
- Au terme du contrat, permet de choisir entre acquérir le matériel ou le renouveler via un nouveau contrat de crédit-bail (évite les problèmes liés à l'obsolescence).
- En cas de non levée de l'option d'achat, évite les soucis de revente d'un matériel d'occasion.
- De nombreux contrats intègrent des prestations connexes (maintenance, assurance...).

#### Inconvénients

- Souvent limité à des biens standards.
- C'est en général un mode de financement plus coûteux (que par exemple le financement par emprunt bancaire).

N° de compte	01/09/2023	Débit	Crédit
275 512	Dépôts et cautionnements versés Banque <i>Versement dépôt de garantie, chèque n°506 080</i>	800	800
612 44566 512	Redevances de crédit-bail TVA déductible Banque <i>Redevance n° 1, chèque n° 506 081</i>	1 200 240	1 440

La redevance couvre la période du 01/09/2023 au 29/02/2024.  
2 mois concernent l'exercice 2024, il faut comptabiliser une charge constatée d'avance de  $1200 \times 2/6 = 400$  €.

N° de compte	31/12/2023	Débit	Crédit
486 612	Charges constatées d'avance ( $1\ 200 \times 2/6$ ) Redevances de crédit-bail <i>Part constatée d'avance de la redevance de crédit-bail</i>	400	400

### DOSSIER 3 – OPÉRATIONS D'INVENTAIRE

#### Première mission

#### 3.1 Évaluer et comptabiliser toutes les écritures d'inventaire relatives au tapis de course cédé.

Lors de la cession d'une immobilisation, il convient d'enregistrer la cession et la sortie de l'immobilisation du patrimoine.

Détermination de la VNC à la date de cession :

Coût d'acquisition = 2 600.

Valeur résiduelle = 200.

Base amortissable =  $2\ 600 - 200 = 2\ 400$ .

Mise en service 01/07/2019, amortissement sur 3 ans donc fin de l'amortissement 01/07/2022

=> le matériel était donc déjà totalement amorti lors de la cession le 15/10/2023.

VNC lors de la cession = 200.

Les écritures au 31/12/2023 relatives au tapis de course cédé sont les suivantes :

N° compte	31/12/2023	Débit	Crédit
471 775 (*)	Compte d'attente Produits des cessions d'éléments d'actif <i>Régularisation de la cession du tapis de course</i>	500,00	500,00
N° compte	31/12/2023	Débit	Crédit
28153 675 (*) 2153	Amortissements des installations à caractère spécifique Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés Installations à caractère spécifique <i>Sortie de l'actif du tapis de course cédé</i>	2 400,00 200,00	2 600,00

(\*) Accepter la codification conforme au règlement ANC 2022-06 soit : 657 « Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées » en remplacement de 675, et 757 « Produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles » en remplacement de 775.

**3.2 Évaluer et comptabiliser l'actif acquis.**  **Un nouvel appareil de musculation**

Coût d'acquisition = 5 000.

Valeur résiduelle = 0.

=> Base amortissable = 5 000 – 0 = 5 000.

Amortissement linéaire sur 5 ans à compter de la mise en service : 01/07/2023.

=> Dotation aux amortissements au 31/12/2023 = 5 000 x 1/5 x 6/12 = 500.

N° compte	31/12/2023	Débit	Crédit
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	500,00	
28153	Amortissements des installations à caractère spécifique <i>Première annuité d'amortissement</i>		500,00

**3.3 Justifier la nécessité de réaliser un test de dépréciation pour l'appareil de musculation puis procéder à l'évaluation de la dépréciation.**

L'entreprise est tenue de réaliser un test de dépréciation en raison de l'existence d'un indice de perte de valeur au 31/12/2023 : obsolescence du matériel.

Un test de dépréciation consiste à comparer la valeur actuelle d'un bien avec sa valeur nette comptable.

Détermination de la valeur actuelle de l'appareil de musculation :

La valeur actuelle d'une immobilisation corporelle est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'usage et sa valeur vénale.

Valeur actuelle au 31/12/2023 = Max (Valeur vénale, Valeur d'usage).

Valeur d'usage = 3 000 (énoncé).

Valeur vénale = 2 000 (énoncé).

Donc valeur actuelle = 3 000 €.

Détermination de la VNC de l'appareil de musculation :

VNC au 31/12/2023 (après amortissement) = 5 000 – 500 = 4 500.

Comparaison VA / VNC :

VNC > Valeur Actuelle => Dépréciation = 4 500 – 3 000 = 1 500.

Pas de dépréciation existante (année d'acquisition) donc dotation aux dépréciations de 1 500 €.

**3.4 Présenter l'extrait de l'actif du bilan de clôture relatif à l'appareil de musculation.**

L'extrait du bilan au 31/12/2023 se présente comme suit :

ACTIF	31/12/2023		
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
Immobilisation corporelle : Installations à caractère spécifique (ou Installations techniques, matériels et outillages industriels)	5 000	2 000	3 000

Amortissements et dépréciations : 500 + 1 500 = 2 000.

Net : 5 000 – 2 000 = 3 000.

**3.5 Évaluer et comptabiliser toutes les écritures d'inventaire relatives aux créances clients. Vous présenterez sur votre copie vos calculs selon le modèle de tableau suivant :**

Créances	Montant TTC au 31/12/2023	Montant HT au 31/12/2023	Dépréciation 2022	Dépréciation 2023	Perte HT sur créances irrécouvrables 2023	Dotation 2023	Reprise 2023
Client SA Hulo	2 400	$2\,400 / 1.2 = 2\,000$	$0.6 \times 2\,000 = 1\,200$	0	2 000		1 200
Client Fourcade	300	$300 / 1.2 = 250$	0	$250 \times 50\% = 125$		125	

Les écritures au 31/12/2023 relatives aux créances clients sont les suivantes :

N° compte	31/12/2023	Débit	Crédit
654 44571 ou 44551 416	Pertes sur créances irrécouvrables État – TVA collectée  Clients douteux ou litigieux <i>Perte créance irrécouvrable Client Hulo</i>	2000,00 400,00	2 400,00
N° compte	31/12/2023	Débit	Crédit
491 7817	Dépréciations des comptes clients Reprises sur dépréciations des actifs circulants <i>Reprise dépréciation client Hulo</i>	1 200,00	1 200,00
N° compte	31/12/2023	Débit	Crédit
416 411	Clients douteux ou litigieux Clients <i>Client Fourcade</i>	300,00	300,00
N° compte	31/12/2023	Débit	Crédit
6817 491	Dotations aux dépréciations des actifs circulants Dépréciations des comptes clients <i>Dépréciation client Fourcade</i>	125,00	125,00

**3.6 Citer et expliquer le principe comptable lié aux opérations d'inventaire sur les créances.**

Ces opérations d'inventaire se justifient par l'objectif de présenter une image fidèle du patrimoine. Plus précisément, ces opérations sont enregistrées en respectant **le principe de prudence** :

**Art. 121-4**

La comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes, pour éviter le risque de transfert, sur des périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entité.

*(Accepter une formulation évoquant la prise en compte des pertes probables.)*

*apprenez efficacement*

# FICHES



Des fiches **pour réviser**  
efficacement

🎯 Conforme au programme 🛠️ Économisez du temps